

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN**



**CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**PROCÈS-VERBAL**

**JEUDI 27 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 27 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 janvier 2022 s'est réuni exceptionnellement, après information de la Préfecture, dans une salle communale, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Neyt Lucie, Deme Abdoul Aziz, Prévost Pauline, Nectoux Béatrice, Marin-Curtoud Virginie, Colin Émilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mottet Delphine à Boutigny Annette, Bouteiller Thierry à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent.

Étaient absents : Ridez Yoan, Argun Aylin, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Madame Fahy souhaite revenir sur le sujet des sanitaires de l'école Léon Blum, et indique qu'il y a 3 ans, l'école avait bien signalé la nécessité d'engager des travaux.

Monsieur le Maire précise que si l'école n'a pas transmis le compte-rendu dans lequel cette demande a été mentionnée, les travaux n'ont pas pu être programmés. Il rappelle que les écoles doivent relayer les demandes de travaux via les fiches de liaison pour les réparations ou interventions courantes. Il ajoute que chaque année, une visite des établissements est effectuée par les services municipaux et les directions d'écoles pour recenser les besoins en travaux et que les demandes doivent être formulées à ce moment-là.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 est adopté.

## **N°22-01-Budget Primitif 2022 de la Ville**

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Budget Primitif de la ville proposé pour 2022 est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de **13.896.267 euros**.

Vous trouverez en annexe le document présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaire.

### **A / SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **11.949.315,00 euros**. L'évolution des dépenses réelles est en augmentation de 0,59 % en volume par rapport à celles de 2021.

Le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement (Amortissements et Autofinancement), est en hausse de 40,96 %. Il passe ainsi de 616.338,00 euros en 2021, à 868.804,00 euros en 2022.

La Capacité d'Autofinancement brute (Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement, y compris les prévisions du paiement des intérêts des emprunts) passe de 605.798,00 euros en 2021 à 860.747,00 euros en 2022.

La Capacité d'Autofinancement nette, comprenant les prévisions des remboursements des emprunts en capital, passe de 305.798,00 euros en 2021 à 560.747,00 euros en 2022.

#### **A.1 / Dépenses de fonctionnement**

Les documents annexés nous permettent d'appréhender ces dépenses et ces recettes sous deux aspects :

- Répartition par chapitre budgétaire
- Répartition par fonction

a) La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement est la suivante :

<b>CHAPITRES</b>	<b>2021 Montants en euros</b>	<b>2022 Montants en euros</b>	<b>Évolution par rapport à 2021</b>	<b>Répartition en %</b>
<b>Charges à caractère général et de gestion courante</b>	3 329 338	3 326 668	-0,08%	27,84%
<b>Gros entretien et fonctionnement exceptionnel</b>	452 910	451 830	-0,24%	3,78%
<b>Charges de personnel</b>	6 917 835	6 987 013	1,00%	58,47%
<b>Charges financières</b>	300 000	300 000	0,00%	2,51%

Dépenses imprévues	15 000	15 000	0,00%	0,13%
Autofinancement au profit de la section d'investissement	616 338	868 804	40,96%	7,27%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 631 421</b>	<b>11 949 315</b>	<b>2,73%</b>	<b>100%</b>

b) La répartition des dépenses de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	3 108 717	26,02%
Sécurité et salubrité publique	254 865	2,13%
Enseignement	2 504 545	20,96%
Culture	905 866	7,58%
Sports et jeunesse	1 553 068	13,00%
Interventions sociales et santé	294 237	2,46%
Famille	613 401	5,13%
Logement	355 278	2,97%
Aménagement et service urbain, Environnement	1 138 684	9,53%
Action économique	1 000	0,01%
Non ventilable	1 219 654	10,21%
<b>Total général</b>	<b>11 949 315</b>	<b>100%</b>

Les secteurs principaux d'intervention de la Ville sont les services généraux, l'enseignement, le sport & la jeunesse et l'aménagement urbain.

Il est à noter la forte augmentation des dépenses de maintenance et particulièrement de maintenance informatique.

Par ailleurs, des dépenses nouvelles comme l'adhésion à Seine Maritime Attractivité ou liées à l'école Sainte Marie suite à la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans, doivent être prises en compte.

Enfin, la nouvelle piscine nécessite des recrutements complémentaires qui seront opérés en cours d'année, tout comme la résidence d'artistes ou la police municipale, qui augmenteront les dépenses de personnel.

Toutes ces dépenses sont atténuées par l'enveloppe affectée au fonctionnement de la piscine prévue seulement sur une demi-année.

Enfin, la remise en état de la Halle du Pont Roulant est partiellement compensée par des remboursements d'assurance.

## A.2 / Recettes de fonctionnement

a) La répartition des recettes par chapitre est la suivante :

CHAPITRES	2021 Montants en euros	2022 Montants en euros	Évolution par rapport à 2021	Répartition en %
<b>Produits des services et du domaine</b>	683 150	644 685	-5,63%	5,40%
<b>Impôts et taxes</b>	8 524 653	8 443 601	-0,95%	70,66%
<b>Dotations et subventions</b>	2 143 502	2 343 109	9,31%	19,61%
<b>Autres produits de gestion courante</b>	194 750	170 840	-12,28%	1,43%
<b>Reprise de dettes par la Métropole en intérêts</b>	25 752	21 758	-15,51%	0,18%
<b>Produits exceptionnels</b>	5 000	265 000	5200,00%	2,22%
<b>Atténuations de charges</b>	44 074	52 265	18,58%	0,44%
<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	10 540	8 057	-23,56%	0,06%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>11 631 421</b>	<b>11 949 315</b>	<b>2,73%</b>	<b>100%</b>

Les produits des services (Chapitre 70) concernent les recettes générées par les services publics et payées par les usagers : restauration collective, garderies périscolaires, accueils de loisirs, maison de la petite enfance, médiathèque, école de musique, piscine etc.

Les impôts et taxes (Chapitre 73) comptabilisent principalement le produit de la fiscalité directe locale (taxe foncière sur le bâti et le non bâti).

La réforme de la taxe d'habitation prévoit une compensation sur ce chapitre et sur le chapitre « Participations et dotations », sachant, qu'au global, la compensation est complète pour Déville lès Rouen.

Le chapitre impôts et taxes (Chapitre 73) comprend également l'attribution de compensation versée par la Métropole Rouen Normandie qui représente 29,64 % du Chapitre 73 (2.502.763, 00 € au BP 2022 et 2.350.325,00 au BP 2021). L'augmentation du montant relatif à l'attribution de compensation correspond à l'intégration de la part TEOM, initialement comprise dans la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). La Métropole Rouen Normandie participe au remboursement des intérêts et du capital d'emprunts théoriques dans le cadre du mécanisme des reprises de dettes (21.758,00 € en recettes de fonctionnement et 77.197,00 € en recettes d'investissement).

Les dotations et subventions (Chapitre 74) concernent les dotations versées par l'État (la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'État au titre des réductions d'impôts) et les participations d'autres collectivités et organismes publics au fonctionnement des services municipaux (Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales, etc.).

L'exercice 2022 est marqué par une stabilisation relative de la Dotation Globale de Fonctionnement, à hauteur de 1.012.029,00 euros en prévision pour l'année 2022 (1.052.805,00 € en 2021 avec prise en compte d'un écrêtement prévisionnel de 40.776 € en 2022).

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) concernent principalement les produits des loyers des bâtiments appartenant à la Ville (salles municipales, logements).

Les atténuations de charges (Chapitre 013) concernent les remboursements de rémunération de personnel (contrats aidés, droits syndicaux notamment).

b) La répartition des recettes de fonctionnement par fonction est la suivante :

<b>FONCTIONS</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Répartition en %</b>
<b>Services généraux, administration publique locale</b>	76 985	0,64%
<b>Sécurité et salubrité publique</b>	450	0,01%
<b>Enseignement</b>	403 205	3,37%
<b>Culture</b>	73 142	0,61%
<b>Sports et jeunesse</b>	214 300	1,79%
<b>Interventions sociales et santé</b>	24 600	0,21%

<b>Famille</b>	424 900	3,56%
<b>Logement</b>	124 000	1,04%
<b>Aménagement et service urbain, Environnement</b>	18 350	0,15%
<b>Action économique</b>	1 000	0,01%
<b>Non ventilable</b>	10 588 383	88,61%
<b>Total général</b>	<b>11 949 315</b>	<b>100%</b>

L'excédent dégagé des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à **868.804,00 €**. Il est transféré en totalité à la section d'investissement.

## **B / SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **1.946.952,00 €**.

### **B.1 / Dépenses d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant en Euros</b>
Emprunts et dettes assimilées	300 000
Opérations d'investissement	904 950
<u>Opérations :</u>	
1601 - Réalisation d'une piscine	500 000
2101 - Informatique scolaire	100 000
2102 - Préau école Crétoy	-50 000
2105 - Vidéoprotection	74 700
2108 - Requalification du site Blériot	23 900
2201 - Fibre optique	28 450
2202 - Travaux école Rousseau	100 000
2203 - Rénovation sanitaires Blum	127 900
Dépenses imprévues	15 000

Investissements courants	267 445
Avance du Budget Ville au BA de la ZAC	150 000
<i>Opérations d'ordre de transferts entre section</i>	309 557
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 946 952</b>

Les faits marquants des opérations d'investissement pour ce budget 2022 sont la poursuite des Plans Pluriannuels d'Investissement (Informatique scolaire et Vidéoprotection) ainsi que le lancement de trois nouvelles opérations.

- Informatique scolaire : mise à jour de l'informatique et du numérique dans les écoles (plan pluriannuel d'investissement pour les sept écoles publiques, de 2021 à 2023) ;
- Installation de vidéoprotection : fourniture et pose de matériel de vidéoprotection ;
- Rénovation du préau de l'école Crétau : réaffectation des crédits restants à l'opération de construction de la piscine ;
- Requalification du site Blériot (démolition des terrains de tennis)

3 nouvelles opérations :

- Passage de la fibre optique ;
- Travaux à l'école Rousseau ;
- Rénovation des sanitaires à l'école Blum.

L'opération de construction de la nouvelle piscine est aussi abondée pour répondre à la problématique de dépollution des terres et prendre en compte la révision des prix dans le contexte d'augmentation généralisée du coût des matières premières.

L'enveloppe dédiée aux études, travaux et acquisitions hors opérations (267.445,00 €) se décompose comme suit :

- Administration générale : 113.035,00 €
- Urbanisme et environnement urbain : 5.300,00 €
- Affaires sportives : 50.800,00 €
- Affaires scolaires : 19.500,00 €
- Bâtiments municipaux et sécurité : 57.000,00 €
- Enfance / Jeunesse : 12.650,00 €
- Affaires culturelles : 9.160,00 €

Pour les investissements courants, il est à noter :

- La poursuite du contrôle d'accès par badges des équipements sportifs (le stade Laudou en 2022, suite aux gymnases équipés en 2021) ;

- L'acquisition de mobilier et de matériels spécifiques pour l'ouverture de la nouvelle piscine ;
- L'acquisition de défibrillateurs pour différents sites municipaux ;
- Le remplacement de copieurs dans les écoles ;
- L'aménagement d'un site cinéraire et la fourniture d'une colonne du temps au cimetière ;
- Les achats de logiciels et matériels informatiques ;
- Achats de matériels spécifiques pour le Centre Culturel Voltaire (machine à brouillard et micros HF) ;
- Des travaux de revêtement de sol à l'Hôtel de Ville.

À noter qu'il convient d'ajouter dans les disponibilités financières pour 2022, les reports de crédits pour certaines opérations en cours : Construction de la nouvelle piscine, parc urbain, résidence d'artistes, centre technique, centre culturel Voltaire, ainsi qu'une avance au budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette pour répondre aux études et travaux supplémentaires, ainsi qu'aux révisions de prix.

## **B.2 / Recettes d'investissement**

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>Montant en Euros</b>
Fonds de Compensation de la T.V.A.	330 000
Produit des cessions (ex-parking DIA & balayeuse)	18 112
Reprise des dettes Métropole	77 197
Subvention ETAT - Informatique écoles	21 315
Subvention DETR - Vidéoprotection	11 603
Subvention DEPARTEMENT - Vidéoprotection	17 449
Subvention FFF - Eclairage stade Blériot	14 100
Subvention DETR - Préau école Crétoy	33 685
Subvention DSIL - Préau école Crétoy	16 842
Subvention DEPARTEMENT - Préau école Crétoy	51 458
Emprunt en capital	184 887



Autofinancement	521 570
Opérations patrimoniales	648 734
<b>Total des recettes</b>	<b>1 946 952</b>

L'État subventionne l'informatisation dans les écoles par le biais du plan de relance à hauteur de 21.315,00 € pour une première tranche 2021-2022.

L'État et le Département de Seine-Maritime ont subventionné la mise en place de la vidéoprotection sur le territoire de la Ville. De nouvelles demandes de subvention seront sollicitées pour financer le déploiement de la vidéoprotection sur d'autres sites en 2022.

La Fédération Française de Football a subventionné le remplacement de l'éclairage sur le stade Blériot à hauteur de 14.100,00 euros.

L'État et le Département de Seine-Maritime ont aussi subventionné la création du nouveau préau à l'école Crétaï.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Appriou et rappelle que ces sujets ont été examinés par les commissions. Il demande s'il y a des demandes de précisions par rapport à ce budget.

Monsieur Duchaussoy intervient et précise qu'il ne souhaite pas revenir sur les orientations générales qui ont été débattues lors du débat d'orientation budgétaire mais souhaite évoquer le sujet de la sécurité. Il signale qu'une recrudescence des atteintes aux biens est remarquée et que les statistiques de la Police Nationale montrent qu'au 2<sup>e</sup> semestre 2021, quasiment la moitié des vols par infractions dans la Vallée du Cailly ont été commis à Déville. Ce qui donne une occurrence de 4.4 faits pour 1000 habitants, ce qui est 3 à 4 fois plus que sur les communes voisines. Il ajoute que les raisons sont multiples, et qu'il n'est pas question de dire que la commune n'agit pas, puisqu'il y a eu des recrutements au sein de la Police Municipale, ainsi que la mise en place de la vidéo surveillance depuis l'année dernière, qui est amenée à se poursuivre. Parmi les raisons de cette situation, il y a notamment le manque de moyens de la Police Nationale. Les élus de la Métropole ont interpellé à plusieurs reprises l'Etat à ce sujet pour qu'il respecte ses engagements. La situation impose de continuer à travailler à la fois pour comprendre pourquoi cette situation continue sur Déville, avec une attention particulière sur la Vallée du Cailly et pour essayer d'identifier collectivement des solutions. M. Duchaussoy rappelle que l'année dernière une commission exceptionnelle très intéressante a permis d'échanger avec la Police Municipale sur ces questions de sécurité. Il suggère que cette réunion soit renouvelée chaque année pour échanger et faire un bilan sur les incidences de la vidéoprotection et globalement sur la sécurité. Il ajoute que la mise en place d'un Comité Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) serait utile pour faire travailler l'ensemble des acteurs.

Monsieur Duchaussoy poursuit avec une question déjà soulevée lors du dernier BP, concernant le contrat avec le prestataire Dalkia. Il relève que des augmentations importantes des frais de

maintenance ont été constatées, avec des évolutions plus fortes dans certains équipements (notamment les gymnases et la médiathèque) et demande si ces variations sont encadrées par le contrat de marché public. Par ailleurs, il souhaite relayer des plaintes de riverains notamment du Dojo et du gymnase Ladoumègue, relatives à des nuisances sonores la nuit résultant du changement de système de ventilation. Il demande si ces nuisances peuvent résulter d'un mauvais réglage et si, plus généralement, un contrôle des équipements est effectué par ce prestataire.

Monsieur Jaha explique que l'intégration au marché DALKIA de la maintenance des 2 centrales de traitement d'air (CTA) des gymnases a en effet généré une augmentation des coûts de maintenance. Concernant les nuisances sonores, un audit a été réalisé au moment de l'installation. Ces plaintes émanent d'un seul usager qui se plaignait déjà du bruit avant la mise en place des CTA. L'audit indique que les bruits en question ne génèrent pas de nuisances particulières.

Monsieur Dufour souhaite compléter concernant les CTA, car une étude d'impact a été réalisée afin de mesurer les incidences sonores de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) du gymnase à l'origine de la plainte du riverain. Ce problème a fait l'objet d'une déclaration auprès des assurances, un expert a été missionné et un bureau de contrôle a posé un sonomètre pendant 24h. Le dossier est resté sans suite car les bruits évoqués correspondent au cadre légal des bruits émis.

Monsieur Vallant souhaite intervenir concernant les sujets vidéoprotection et cambriolages. Il précise que concernant les infractions la commune de Déville les Rouen a de meilleurs résultats que certaines communes de la vallée du Cailly.

Il précise qu'un travail de définition de la deuxième phase de déploiement de la vidéoprotection est en cours et qu'une réunion d'explication sera programmée comme l'année précédente. Il ajoute qu'en effet les effectifs de la Police Municipale ont été augmentés et que des recrutements sont prévus au sein de la Police Nationale dans l'agglomération.

Monsieur Vitoux rappelle que l'instance du CLSPD a été créée en 2007 par le gouvernement de N. Sarkozy et qu'à l'époque l'opposition n'y était pas favorable. Il ajoute que le pouvoir de la mairie au sein de cette instance pose question.

Monsieur le Maire rappelle que certains élus locaux de la Ville de Rouen formulent publiquement des critiques très vives sur les interventions policières ce qui n'est pas digne d'un élu. Il salue le travail de la Police Nationale.

Concernant le CLSPD, M. le Maire informe qu'il n'a pas souhaité le mettre en place car c'est une grande instance qui réunit trop d'acteurs et qui ne permet pas de débouchés concrets. En revanche, il rappelle que chaque année 2 réunions sont organisées par la Ville : une avec les acteurs de la vie scolaire, la Police Nationale et Municipale. L'autre avec les bailleurs sociaux, la Police Nationale et Municipale, afin d'évoquer les difficultés qu'il peut y avoir dans chaque secteur. Ces réunions sont de taille mesurée, thématiques, et permettent aux participants de se parler et de régler certains problèmes.

Il constate qu'en effet un groupe de personne sévit actuellement avec des vols sur la commune et que la Police Municipale fait le nécessaire pour régler le problème. Monsieur le Maire tient également à inciter les personnes à informer la Police Municipale quand il y a un problème et à porter plainte si nécessaire afin que l'affaire soit instruite et traitée.

Monsieur le Maire précise que ce budget intègre beaucoup d'opérations pluriannuelles pour lesquelles les crédits sont alimentés chaque année, par exemple la réhabilitation du centre technique municipal.

***Le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 6 « Abstention » adopte le Budget Primitif 2022, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement. Les montants sont donc arrêtés comme suit :***

	<b>Dépenses en Euros</b>	<b>Recettes en Euros</b>
<b>Investissement</b>	1 946 952 €	1 946 952 €
<b>Fonctionnement</b>	11 949 315 €	11 949 315 €
<b>Total</b>	<b>13 896 267 €</b>	<b>13 896 267 €</b>

### **N°22-02-Budget primitif 2022 de la ZAC des Rives de la Clairette**

Rapporteur : Philippe Appriou

Le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette s'établit à hauteur de 5.500.091,91 € en dépenses de fonctionnement et de 5.597.533,87 € en recettes de fonctionnement.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses pour un montant de 5.500.091,91 €.

En section d'investissement, les recettes de ce budget annexe sont constituées du résultat excédentaire de l'année 2021 (1.041.626,52 €), de la valorisation du stock des terrains et travaux comptabilisés au 31/12/2021 pour un montant de 4.308.465,39 € et d'une avance du budget Ville à hauteur de 150.000,00 € afin de répondre aux études et travaux supplémentaires ainsi qu'aux révisions de prix.

En dépenses d'investissement, sont comptabilisés le stock initial des terrains et des travaux au 01/01/2022 auquel s'ajoutent les prévisions de dépenses de l'année 2022 (charges à caractère général de la section de fonctionnement), à hauteur de 5.500.091,91 €.

En section de fonctionnement, les dépenses sont constituées des études et travaux à réaliser pour l'aménagement de cette ZAC (1.191.626,52 €) ainsi que des stocks initiaux (4.308.465,39 €).

En recettes de fonctionnement, on retrouve la prévision des stocks à hauteur de 5.500.091,91 € (identique à ceux comptabilisés en dépenses d'investissement) et le résultat de fonctionnement

reporté (97.441,96 €) qui correspond à l'avance de la subvention FSIC (Métropole) reçue en 2021. Cette recette génère un suréquilibre en section de fonctionnement.

Les propositions sont les suivantes :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Montant en Euros
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>1 191 626,52</b>
6045 – Achats, études, prestations de services	123 276,12
605 – Achats de matériel, équipement et travaux	1 063 350,85
608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 999,55
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>4 308 465,39</b>
7133 – Variation des stocks de terrains aménagés	4 308 465,39
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 500 091,91</b>

### RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 500 091,91</b>
7133 – Variation des stocks de terrains aménagés	5 500 091,91
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>97 441,96</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	97 441,96
<b>Total des recettes</b>	<b>5 597 533,87</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Montant en Euros
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 500 091,91</b>
3351 – Travaux en cours (terrains)	2 797 029,39
3354 – Etudes et prestations de services	352 186,87
3355 – Travaux	2 345 875,41
33581 – Frais accessoires	5 000,24
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 500 091,91</b>

### RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>4 308 465,39</b>
3351 – Travaux en cours	2 797 029,39
3354 – Études et prestations de services	228 910,75
3355 - Travaux	1 282 524,56
33581 – Frais accessoires	0,69
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>150 000,00</b>
168748 – Avance du budget Ville	150 000,00
<b>001 – Résultat d'investissement reporté</b>	<b>1 041 626,52</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	1 041 626,52
<b>Total des recettes</b>	<b>5 500 091,91</b>

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut retenir que 150 000,00 € sont ajoutés à ce budget qui permettra à la fin de voir combien coûte pour une commune la reconversion d'une friche industrielle.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif 2022 de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.*

### **N°22-03- Le foyer Stéphanois - Demandes de garantie d'emprunt**

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Foyer Stéphanois sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 30 % pour un prêt d'un montant de 4.779.000,00 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne Normandie pour financer une opération de rachat de patrimoine sur la commune de Déville lès Rouen à la fondation FILSEINE (concerne 176 logements, situés rues J. Hue, R. Salengro, Thiault, Coteau et Verdun à Déville lès Rouen).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (ci-annexé) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Type de Prêt	Prêt à taux fixe
Montant du prêt	4.779.000,00 euros
Durée totale	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Taux fixe trimestriel de 1,53 %
Profil d'amortissement	Amortissement progressif du capital avec échéances constantes

Monsieur le Maire ajoute que cela concerne tout le secteur de la place Salengro. Il informe que lors d'un prochain Conseil Municipal, une nouvelle garantie sera à accorder pour d'importants travaux de rénovation dans tout ce secteur. En effet, celui-ci va bénéficier d'une rénovation importante, en particulier sur l'isolation thermique. Monsieur le Maire termine en ajoutant que cela va donner une nouvelle allure à ce quartier, qui est juste à côté de la ZAC.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement de ce prêt.***

### **N°22-04- Suppression partielle de l'exonération de la taxe foncière pour deux ans en faveur des constructions nouvelles**

Rapporteur : Philippe Appriou

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues au code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à hauteur de 40% de la base imposable.

Si le conseil municipal délibère avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, la limitation de l'exonération sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette limitation concernera les logements achevés à compter de 2022. En ce qui concerne les logements achevés en 2021, ils bénéficieront d'une exonération totale en 2022 et en 2023.

Une estimation du produit fiscal supplémentaire a été effectuée sur la base d'une limitation de l'exonération à 40%. Il serait de l'ordre de 34.000,00 € par an.

Monsieur Duchaussoy cite l'article 1383 du code général des impôts et demande si la limitation évoquée au 3<sup>ème</sup> paragraphe ne permettrait pas de préserver les ménages les plus modestes.

Monsieur le Maire, précise que le logement social reste exonéré. Il indique qu'on ne supprime pas l'exonération mais qu'on la réduit à 40 % pour les 2 premières années.

***Le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 6 « Abstention » décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.***

**N°22-05- Mise en place de vidéoprotection sur le territoire de la Ville - Demandes de subvention auprès de l'État (DETR, DSIL et FIPD), du Département (aide à l'installation des systèmes de vidéoprotection) et de la Métropole (FACIL)**

Rapporteur : Jérôme Vallant

Dans le cadre du financement pour la mise en place de vidéoprotection sur le territoire de la Ville, il est possible de solliciter des subventions auprès de l'État, du Département de Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie :

- État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- État : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- État : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- Département de Seine-Maritime : Aide à l'installation des systèmes de vidéoprotection,
- Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL).

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions précitées afin de financer la mise en place de vidéoprotection sur le territoire de la Ville.***

**N°22-06 - Centre Technique Municipal - Demandes de subvention auprès du Département (Aide aux bâtiments administratifs et techniques), de l'État (DETR et DSIL), de la Région (Maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public) et de la Métropole (FACIL)**

Rapporteur : Xavier Dufour

Dans le cadre du financement des travaux pour le centre technique municipal, il est possible de solliciter des subventions auprès de l'État, du Département de Seine-Maritime, de la Métropole Rouen Normandie et de la Région Normandie :

- État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- État : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Département de Seine-Maritime : Aide aux bâtiments techniques,
- Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL)
- Région Normandie : Programme de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public de la Métropole.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions précitées afin de financer les travaux au centre technique municipal.***

#### **N°22-07-Aménagement d'un espace cinéraire au sein du cimetière - Demande de subvention auprès de l'État (DETR) et de la Métropole (FACIL)**

Rapporteur : Jérôme Vallant

L'État et la Métropole Rouen Normandie sont susceptibles de subventionner l'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'État et au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) pour la Métropole.

Monsieur le Maire et M. Vallant précisent que cet aménagement nécessitera la création d'un nouveau tarif puisque la cavurne sera désormais vendue avec le caveau, alors que cette prestation était jusqu'ici réalisée par les pompes funèbres. Monsieur Belhadj demande des précisions sur le calcul du montant du nouveau tarif à créer.

Il est précisé que le montant du tarif sera étudié au regard du coût réel de l'opération, déduction faite du montant de la subvention et des frais liés à l'aménagement des espaces communs (circulations, talutage etc.). M. le Maire précise que cette opération est menée en globalité par la Ville pour éviter de fragiliser le terrain pentu à chaque creusement de caveau.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de Seine-Maritime et au titre du FACIL auprès de la Métropole pour l'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière.***

#### **N°22-08-Subvention aux associations 2022**

Rapporteur : Dominique Gambier

Dans le cadre du Budget Primitif 2022, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 286.750,00 €. A cela s'ajoute un crédit de 173.138,00 € pour le CCAS qui constitue le plafond total de la subvention qui sera versée trimestriellement, selon l'exécution budgétaire du CCAS.

Il est proposé d'octroyer aux associations des subventions répertoriées dans la liste ci-dessous.



Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal ;
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission.

À cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Monsieur le Maire ajoute que les écoles n'ont pas pu faire toutes les activités et sorties prévues cette année en raison du contexte sanitaire, mais que ces subventions aideront au redémarrage de l'activité.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'unanimité (Madame Boutigny, Madame Deloignon, Madame Nectoux et Monsieur Dufour ne prenant pas part au vote) décide d'autoriser le versement de ces subventions.*

Associations	Montant
ACPG - CATM	800
Amicale Laïque de Déville (ALD)	3500
ALDB « Association Laïque Déville Basketball »	13 350
ALDHB « Handball »	18 715
ALDM Football	11 140
Association pour le don de sang bénévole de la Région Rouennaise	25
Amicale des employés municipaux	12 800
Amicale des sapeurs-pompiers	600
Boxing Club Dévillois	1200
Comité des Fêtes	3100
Confédération syndicale des Familles	0 (Pas de demande cette année)
Expansion artistique	110 000
Judo Club	3300
Karaté Club Dévillois	900
Le Réveil Dévillois	1500
MDMSA Badminton	2100
Tennis club Dévillois	3400
Union Nationale des Combattants (UNC)	1050

Vélo club de Déville	850
École Perrault	945
École Crétay	1260
École Bitschner	1260
École Blum	1890
École Charpak	1890
École Andersen	945
École Rousseau	2835

### **N°22-09-Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Dominique Gambier

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancements de grades 2022, il convient de transformer un certain nombre d'emplois pour permettre la nomination des agents promouvables.

Considérant qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste de responsable administratif du secrétariat du Maire et des élus classés sur le grade de rédacteur territorial à temps non complet 90 % en l'augmentant de 3h30, soit à temps complet.

Enfin, suite à un départ pour mutation, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et supprimer un poste d'adjoint technique.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :***

<b>Grade</b>	<b>Situation ancienne</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Date d'effet</b>
Rédacteur territorial	3, dont 1 à temps non complet 90 %	2, dont 1 à temps non complet 90 %	01/01/2022
		2	01/02/2022
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	4	01/01/2022

Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6, dont 1 à temps non complet 80 %	7, dont 1 à temps non complet 80 %	01/01/2022
Adjoint administratif territorial	8, dont 1 à temps non complet 50 %	7, dont 1 à temps non complet 50 %	01/01/2022
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17	19 18	01/01/2022 12/09/2022
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	7 8	01/01/2022 12/09/2022
Adjoint technique territorial	48, dont 8 à temps non complet à savoir : - 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 85% - 1 à 90% 2 à 42.85%	47, dont 8 à temps non complet à savoir : - 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 85% - 1 à 90% 2 à 42.85%	03/01/2022
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	5	03/01/2022
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2, dont 1 à temps non complet 90 %	01/01/2022
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5, dont 1 à temps non complet 90 % et 1 à temps non complet 80 %	4, dont 1 à temps non complet 80 %	01/01/2022
Éducateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	01/01/2022
Éducateur des activités physiques et sportives territorial	4	3	01/01/2022

### **N°22-10- Plan de formation 2022**

Rapporteur : Dominique Gambier

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation issue de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et renforcée par la loi du 19 février 2007. Celui-ci répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée

les besoins de formation individuels et collectifs hiérarchisés en fonction des capacités financières de la Ville. Il est institué pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et il est soumis à l'avis du Comité Technique.

Le plan de formation de la Ville porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formation professionnelle tout au long de la vie :
  - Formation de perfectionnement,
  - Formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations mobilisables dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)
- Formation portant sur la lutte contre l'illettrisme

Les propositions retenues, qui ont été soumises à l'avis du Comité Technique reposent sur des axes prioritaires de formation, lesquels sont les suivants :

- Le respect des obligations en matière de sécurité : habilitations électriques, conduites d'engins, premiers secours, incendie, mise en œuvre du document unique, ...
- L'accès aux savoirs de base : formation d'intégration, lutte contre l'illettrisme, acquisition de connaissances ou compétences dans le cadre de nouvelles missions ou nouvelles fonctions, acquisition d'un socle de connaissances minimum
- L'approfondissement des connaissances dans le cadre de la fonction occupée,
- L'accès à une évolution professionnelle : préparations aux concours ou examens professionnels, formations au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), Bilan de compétences, VAE, ...

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Monsieur le Maire regrette que le CNFPT ne programme pas l'ensemble des formations obligatoires.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation de l'année 2022 tel qu'il a été validé par le Comité Technique en date du 15 décembre 2021.***

## **N°22-11-Création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de Dévilles lès Rouen**

Rapporteur : Dominique Gambier

Références :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Cette nouvelle instance remplacera le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue des prochaines élections professionnelles de décembre 2022.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS dans un contexte de mutualisation.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Commune = 189 agents,
- C.C.A.S. = 3 agents,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 192 agents,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Déville lès Rouen.***

## **N°22-12- Présentation et débat sur la protection sociale complémentaire**

Rapporteur : Dominique Gambier

La protection sociale complémentaire apporte une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la sécurité sociale. Elle comprend donc la complémentaire "santé" et l'assurance "prévoyance".

Depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription à une complémentaire "santé" ou à un contrat "prévoyance".

Il est précisé que la Ville n'a pas souhaité mettre en place ce dispositif de participation à la protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Elle prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées. Une note en annexe vous en détaille les contours.

Monsieur Belhadj demande si la prise en charge de la mutuelle par l'employeur public sera équivalente à 50% de la cotisation. Monsieur le Maire répond que la décision se prendra au niveau national, et que la commune appliquera les textes nationaux.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :***

- ***Prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),***
- ***Prendre acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,***
- ***Donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.***

### **N°22-13- Subventions complémentaires à verser à diverses associations sportives**

Rapporteur : Mohamed Jaha

La situation de certaines associations sportives de Déville lès Rouen justifie un complément de subvention, au titre de la pratique sportive de très bon niveau. Cette pratique engendre de nombreux et lointains déplacements.

Pour permettre aux équipes d'évoluer dans de bonnes conditions dans leurs championnats respectifs pour cette saison 2021 – 2022, il est proposé l'octroi d'une subvention complémentaire pour chacune de ces deux associations sportives suivantes :

Il s'agit de :

- Une subvention de 4 575 € pour l'ALD Hand Ball, Les Séniors 1 évoluent en pré-national, les Séniors 2 évoluent en honneur régional et les Séniors 3 évoluent en pré-régional enfin l'équipe Séniors 4 évoluent en honneur départemental. Les Séniors féminines 1 évoluent en excellence régional, les Séniors féminines 2 évoluent en pré-régional et les séniors 3 évoluent au niveau honneur départemental.
- Une subvention de 4 575 € pour L'ALD Basket, les Séniors féminines 1 évoluent au niveau pré-national, les Séniors féminines 2 en pré-régional. Les Seniors masculins 1 évoluent en régional 3. Les Seniors masculins 2 évoluent en pré-régional 3. De plus, Le club est toujours partie intégrante de la convention Elite U15F et U18 F.

Monsieur Jaha indique que ces subventions supplémentaires ont été maintenues car les clubs ont eu des dépenses même si les déplacements n'ont pas eu lieu en 2020 et 2021.

Monsieur le Maire salue les très bons résultats des clubs, qui sont très formateurs et se réjouit, d'avoir un joueur dévillois dans l'équipe de France de Hand.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter ces subventions complémentaires d'un montant de 4 575,00 € pour les associations sportives ALD Handball et ALD Basket.*

**N°22-14-Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisir : suppression des 4 jours et des délais d'inscriptions différenciés entre dévillois et extérieurs**

Rapporteur : Abdoul Aziz Deme

Depuis la rentrée scolaire 2021 / 2022, la ville a mis en place un nouveau service, le portail famille, à destination des usagers leur permettant de faciliter les inscriptions aux activités périscolaires municipales.

Ce portail permet de gérer en autonomie, à distance, les inscriptions et désinscriptions pour les garderies périscolaires, la cantine et l'accueil de loisir du mercredi. Manquait donc la possibilité de s'inscrire pour les accueils de loisirs des périodes de vacances scolaires. Pour ajouter cette fonction au portail famille dès les vacances de printemps, il est nécessaire de modifier l'organisation des accueils à la semaine.

Auparavant, les familles pouvaient s'inscrire sur 5 jours ou 4 jours sans le mercredi, et une priorité dans les dates d'inscriptions était donnée aux dévillois (15 jours avant pour les sessions de petites vacances et 1 mois sur les sessions d'été).

À ce jour, on compte moins de 20% d'utilisateurs extérieurs et on constate que les sessions sont rarement complètes. Il est donc proposé de supprimer ce délai d'inscription différencié entre dévillois et non dévillois.

Par ailleurs, il est constaté que peu d'usagers utilisent la possibilité de s'inscrire sur 4 jours. Il est donc proposé de supprimer cette possibilité qui crée des difficultés de gestion.

Ces dispositions ramènent les inscriptions aux accueils de loisirs à deux formes :

- Inscription le mercredi pendant l'année scolaire,
- Inscription par semaine entière durant les vacances.

Madame Fahy souhaite préciser qu'en commission extra-scolaire il a été évoqué que 10 familles n'ont pas eu de place en accueil de loisir maternel.

Monsieur le Maire répond qu'au moment de cette information les jauges avaient été réduites en raison de la crise sanitaire.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter les modifications du règlement intérieur suivantes :*

- *Inscription par semaine de 5 jours durant les sessions de petites et de grandes vacances,*
- *Unification des délais d'inscription quel que soit la commune de résidence des enfants.*

**N°22-15- Tarifs des Accueils de loisirs et des séjours de vacances**

Rapporteur : Abdoul Aziz Deme

Les tarifs des accueils de loisirs et des séjours de vacances sont calculés suivants les tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-Maritime conditionnant l'attribution des aides aux temps libres.

Il est proposé de retenir une augmentation globale des tarifs de journée de l'ordre de 1% en 2022 par rapport aux tarifs de 2021. Les évolutions sont différentes selon le quotient familial des usagers et selon la commune de résidence de l'utilisateur.

<b>ACCUEIL DE LOISIRS</b>			
	<b>Libellé</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Évolution 2021/2022</b>
	<b>TARIF JOURNÉE ACCUEIL DE LOISIRS (Selon QF CAF)</b>		
DÉVILLOIS	≤ 350	<b>4,70 €</b>	0,43%
	350,01 < 450	<b>5,75 €</b>	0,70%
	450,01 < 600	<b>6,60 €</b>	0,61%
	> 600,01	<b>7,30 €</b>	0,28%
EXTERIEUR	≤ 350	<b>9,15 €</b>	1,46%
	350,01 < 450	<b>10,45 €</b>	1,48%
	450,01 < 600	<b>12,25 €</b>	1,43%
	> 600,01	<b>13,00 €</b>	1,50%
	<b>TARIF SÉJOURS (GÎTES) (Selon QF CAF)</b>		
DÉVILLOIS	≤ 350	<b>9,75 €</b>	0,73%
	350,01 < 450	<b>11,90 €</b>	0,59%
	450,01 < 600	<b>15,80 €</b>	0,45%
	> 600,01	<b>18,35 €</b>	0,55%
EXTERIEUR	≤ 350	<b>16,00 €</b>	1,41%
	350,01 < 450	<b>17,40 €</b>	1,36%
	450,01 < 600	<b>23,00 €</b>	1,52%
	> 600,01	<b>26,90 €</b>	1,65%



***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces nouveaux tarifs de journée qui s'appliqueront à partir du lundi 21 février 2022.***

**N°22-16- Vacances d'été - convention avec l'AROEVEN et fixation de la bourse communale**

Rapporteur : Abdoul Aziz Deme

Chaque année, la ville de Déville lès Rouen propose plusieurs types de services aux familles durant les vacances scolaires d'été.

Elle gère en régie directe les accueils de loisirs maternel, primaire et pré-adolescent, ainsi que les gîtes qui sont des séjours courts qui se déroulent généralement sur une semaine et à l'extérieur du territoire de la commune.

Cependant, l'offre aux familles propose également des séjours de plus longue durée, qui sont généralement plus coûteux en raison de l'éloignement, de la durée plus longue et de la nature des activités pratiquées.

Depuis de nombreuses années, l'organisation de ces séjours de longue durée est confiée à un organisme de séjours de vacances, en l'occurrence à l'AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Éducatives de l'Éducation Nationale), dont le siège social est situé 18 Rue de l'Amiral Cécille, 76100 Rouen.

Le principe du partenariat est de réserver quelques places sur certains séjours organisés par ce prestataire et de verser une aide financière sous forme de bourse, d'un montant de 25 € ou 20 € par jour et par enfant dévillois, lorsque le quotient familial CAF est supérieur à 600 € ou inférieur ou égal à 600 €. La différence du montant du séjour étant pris en charge par la famille.

L'AROEVEN gère en direct l'organisation des séjours, l'inscription des enfants, et le bon déroulement des séjours dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie au préalable.

Un bilan qualitatif et quantitatif est fourni dès la fin de la période d'été, permettant de calculer le montant total de la subvention que la ville devra octroyer à l'association.

Une délibération sera proposée au Conseil Municipal dans le courant du deuxième semestre 2022 concernant le montant total de la subvention à octroyer à l'AROEVEN.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le principe de partenariat avec l'AROEVEN pour la période d'été 2022 et de définir les bourses d'aide à hauteur de 20 € et 25 € dans les conditions rappelées ci-dessus.***

**N°22-17-Proposition d'un tarif de mise à disposition du stade Laudou pour l'école et le collège Sainte Marie**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Certaines classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie et toutes celles du collège d'enseignement privé Sainte Marie utilisent le stade Laudou, situé rue Gallard, pour la pratique des activités EPS tout au long de l'année scolaire, suivant un planning établi en septembre.

L'utilisation de cet équipement représente un coût d'entretien pour la collectivité qu'il convient de facturer à cet établissement d'enseignement privé.

Les scolaires de l'école et du collège n'utilisent pas le terrain à 11 celui-ci étant spécifiquement réservé pour la pratique du football en club. Seuls sont utilisés les abords du terrain à 11 et l'espace engazonné appelé « terrain à 7 » dans l'enceinte du stade Laudou.

Par comparaison au montant facturé au Département pour la même utilisation par le collège, il est proposé de retenir un montant de 10 €/heure d'utilisation qui sera facturé au chef d'établissement chaque année en juillet après avoir effectué un bilan complet d'utilisation sur l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le calcul sera effectué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au mercredi 6 juillet 2022, date du dernier cours de l'année scolaire 2021/2022.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter un tarif de 10€/heure d'utilisation à facturer à l'établissement d'enseignement privé Sainte Marie à compter de janvier 2022 pour la mise à disposition du stade Laudou.***

### **N°22-18-Principe de délivrance de dictionnaires aux élèves de CM2 et d'un livre aux élèves des écoles pré-élémentaires**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Depuis de nombreuses années, la ville offre un dictionnaire à chaque élève des écoles publiques de la commune qui entrent en 6<sup>ème</sup>.

Il en est de même pour les prix de fin d'année des élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage en lien avec un thème étudié durant l'année scolaire soit pour tous les enfants de l'école ou uniquement les enfants de grande section qui entrent en CP.

Pour mémoire, ces dépenses ont bien été prévues au Budget Prévisionnel 2022 et seront imputées sur les crédits : CEP 6714/212 pour les dictionnaires des CM2 et sur la ligne budgétaire CEM 6067/211 pour les ouvrages des enfants des écoles préélémentaires.

Pour cette année scolaire 2021/2022, la ville de Déville lès Rouen fera l'acquisition d'environ 100 dictionnaires pour les enfants scolarisés en CM2. Au 6 janvier 2022, on comptabilisait 94 élèves en classe de CM2. Cependant, les effectifs fluctuent tout au long de l'année. La date de remise des dictionnaires n'est pas encore programmée pour 2022.

Concernant les prix pour les élèves de grande section, la ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base de 7,32 € par enfant.

Après avis du Conseil Municipal, la ville procédera à l'achat des ouvrages au bénéfice exclusif des élèves de CM2 des écoles publiques et des élèves des écoles préélémentaires publiques.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition des dictionnaires destinés aux élèves de CM2 des écoles publiques et des ouvrages pour les enfants des écoles préélémentaires.***

### **N°22-19- Modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre**

Rapporteur : Virginie Marin Curtoud

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un ensemble de modifications au règlement intérieur, suite au transfert des anciennes activités ABCD à la Maison des Arts.

Ces modifications ont pour objet de préciser l'organisation de l'école sur deux pôles - pôle Musique, Danse et Théâtre (anciennement École de musique) et pôle Arts Plastiques (anciennement ABCD) – ainsi que les règlements applicables (cf. document annexé).

Pour le pôle Musique, Danse et Théâtre, il est également proposé la création d'un atelier rythmique jazz et l'abaissement à 7 ans de l'âge d'inscription minimal en théâtre.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les modifications du règlement intérieur de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre conformément au document ci-annexé.*

### **N°22-20-Demande de subvention au Département pour le fonctionnement de l'école de musique**

Rapporteur : Virginie Marin Curtoud

Le Département de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention pour participer au fonctionnement de l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre. La subvention pour l'année scolaire 2021/2022 était de 7.032,00 €.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2022.*

### **N°22-21-Rétrocession de l'îlot Marignan à la Ville**

Rapporteur : Xavier Dufour

Le promoteur immobilier Marignan est propriétaire d'un îlot non bâti situé impasse Barbet acquis dans le cadre de son opération Urba Verde et bordé par le Cailly.

Il s'agit de la parcelle cadastrée A213 d'une superficie de 1597 m<sup>2</sup>, classée en zone NA au PLUI et correspondant à une zone naturelle aquatique située en milieu humide identifiée comme zone de valorisation environnementale et écologique.

Cette parcelle est située dans le prolongement des terrains LEON acquis le 17 janvier 2022 pour y réaliser le projet de parc urbain et pourrait logiquement être intégrée à l'emprise du projet. Le promoteur Marignan est favorable au principe d'une cession à l'euro symbolique de cette parcelle à la Ville. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute qu'il proposera aux élus une visite une fois le terrain nettoyé.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à l'acquisition de cette parcelle dans les conditions énumérées ci-dessus et à signer tous les actes afférents à cette opération.*

## **N°22-22-Passage à la nomenclature comptable M57 - Demande de subvention auprès de l'État (DETR)**

Rapporteur : Philippe Appriou

La M57 constitue la nomenclature la plus aboutie de la comptabilité publique locale, et sa généralisation est préconisée à l'horizon 2024.

L'État est susceptible de subventionner le passage au nouveau référentiel comptable M57, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de Seine-Maritime pour le passage à la norme comptable M57.***

Pour terminer, Monsieur le Maire souligne que sur les tables des élus figurent :

- Rapport d'activité du syndicat des biens communaux de la Muette,
- Rapport d'activité 2020 SMEDAR,
- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Il invite donc les élus à en prendre connaissance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 mars 2022.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 sont les suivantes :**

Délibération n°22-01, Délibération n°22-02, Délibération n°22-03, Délibération n°22-04, Délibération n°22-05, Délibération n°22-06, Délibération n°22-07, Délibération n°22-08, Délibération n°22-09, Délibération n°22-10, Délibération n°22-11, Délibération n°22-12, Délibération n°22-13, Délibération n°22-14, Délibération n°22-15, Délibération n°22-16, Délibération n°22-17, Délibération n°22-18, Délibération n°22-19, Délibération n°22-20, Délibération n°22-21, Délibération n°22-22.